

Tout hôtel inscrit au Registre du Commerce sous cette activité constitue un ERP, et ce, quelle que soit sa capacité d'accueil.

Le cadre réglementaire :

→ Définition législative

Le terme ERP, pour Etablissements Recevant du Public, concerne « Tous bâtiments, locaux et enceintes dans lesquels des personnes sont admises soit librement, soit moyennant une rétribution ou une participation quelconque, ou dans lesquels sont tenues des réunions ouvertes à tout venant ou sur invitations, payantes ou non. Sont considérées comme faisant partie du public toutes les personnes admises dans l'établissement à quelque titre que ce soit en plus du personnel. » - Article R 123-2.

→ Conséquences légales

Selon la législation française, ces établissements doivent être, totalement ou en partie, **accessibles** aux personnes handicapées. De plus, des mesures de **mise en sécurité contre l'incendie** et les situations de paniques sont prévues et doivent être appliquées.

→ Classement

Les ERP sont classés suivant leur activité et leur capacité d'accueil.

Les types d'ERP :

Les ERP sont classés par types en fonction de la nature de leur exploitation.

Les types classés ci-contre sont les plus représentés dans le secteur de l'hôtellerie restauration.

L	Salles d'audition, conférence, réunion, spectacle ou à usages multiples
M	Magasins, Centres commerciaux
N	Restaurants, Débits de boissons
O	Hôtels, Pensions de famille
P	Salles de danse, Salles de jeux

La capacité d'accueil :

Les établissements sont classés d'après l'effectif du public et du personnel présent. On entend par effectif le nombre total de personnes ayant accès aux locaux à titre professionnel (employés de service) ou non professionnel (public).

Deux groupes distincts sont déterminés.

Groupe	Catégorie	Effectif accueilli
1	1 ^{ère}	> 1500 personnes
	2 ^{ème}	entre 701 à 1500 personnes
	3 ^{ème}	entre 301 à 700 personnes
	4 ^{ème}	inférieur ou égal à 300 personnes, à l'exception des établissements compris dans la 5 ^{ème} catégorie
2	5 ^{ème}	un nombre de personnes inférieur au seuil dépendant du type d'établissement. Seul l'effectif du public est pris en considération - soit 100 personnes pour les établissements hôteliers.

Bon à savoir :

- Le classement des ERP, par catégories et les types, a une **incidence sur les obligations réglementaires**, il est donc essentiel d'identifier le groupe et la catégorie d'ERP dans lesquels se situe votre établissement.
- Les hôtels sont classés sous le type « O ». Viennent ensuite s'ajouter les prestations annexes : N pour les restaurants et bars, L pour les salles de conférence, etc....80% des ERP de type « O » (hôtels) sont des petits établissements classés dans la 5^{ème} catégorie.

Source : Article R123-19 du Code de la construction et de l'habitation